

SNUDI FO 13



L'Ecole Syndicaliste des Bouches du Rhône

Dir. de publication : L. Bernabeu
ISSN 0980 7586 N° CPPAP 1122S 06275
Imprimé au siège

Vieille Bourse du Travail, 1 place Léon Jouhaux CS 20540 13232 Marseille cedex 01
Tél : 04 91 00 34 22 07 62 54 13 13 contact@snudifo13.org www.snudifo13.org

Bulletin n° 189

1 euro

mai – juin 2022

Déposé le 29 / 06 / 22.

Dispensé de timbrage

Marseille Carré Pro Montgrand

SITE DE DEPOT

P4

LA POSTE
DISPENSE DE TIMBRAGE

Le SNUDI FO 13 à l'initiative d'actions intersyndicales

► UPE2A

Réunion d'infos, revendications, demande
d'audience au DASEN, ... pages 2 et 3

► AESH

Réunion d'infos, demande d'audience
intersyndicale pour la possibilité de maintien
des 21h par semaine pour le renouvellement
des contrats ... Abandon des PIALs !

page 5

Infos CAPD

Recours temps partiel et
disponibilité :

*la défense des collègues dans les
conditions de la loi de
transformation fonction publique ...*

page 4



Elections professionnelles 2022

Dans quel cadre ? Quels enjeux ? page 3

Venue du président à Marseille le 2 juin :
**Abandon de l'expérimentation
Macron !** page 3

◦ XXV^{ème} congrès confédéral FO

◦ Retraites ◦ Salaires

◦ Recrutement immédiat page 4



Ce bulletin rend compte de nos positions, propositions
et batailles engagées au moment de sa rédaction ...

Plus d'actualités ?... c'est sur notre site

www.snudifo13.org

Adhérez

au SNUDI-FO 13 !

Bulletin d'adhésion page 6

Le SNUDI FO 13 à l'initiative d'actions intersyndicales ...

► UPE2A

Le SNUDI FO 13 a organisé une RIS pour les collègues UPE2A, pour lister leurs revendications et demander une audience. Les syndicats Sud et SNUIPP-FSU ont donné ensuite leur accord pour y participer.

Compte-rendu de la RIS UPE2A du jeudi 9 mai 2022

Nous enseignants UPE2A de différentes circonscriptions de Marseille nous nous sommes réunis le jeudi 19 mai à l'occasion d'une RIS organisée par le SnuDI-FO 13. Nous avons pu témoigner des difficultés de nos missions et des conditions dégradées de scolarisation des élèves allophones.

Un enseignant UPE2A : *"J'enseigne le français à plus de 30 élèves, répartis sur 3 écoles. Au maximum, je vois l'élève 3 fois 1h30 par semaine donc 4h30 de prise en charge à la place des 9h minimum inscrites dans la circulaire de 2012. Certains élèves ne me voient que 3h par semaine, je suis obligé de prioriser".*

Un autre : *"en intervenant sur trois établissements j'ai la désagréable sensation de leur prendre des heures sans pouvoir faire quelque chose de vraiment satisfaisant : c'est une politique de saupoudrage à moyen constant !".*

Un autre : *"il y a eu les épisodes COVID où les conventions étaient toutes annulées et où j'ai dû me déplacer sur 6 écoles. Avec une vingtaine d'élèves, certains d'entre eux sur ces périodes ont bénéficié de 30 min de prise en charge par semaine. Autant dire rien du tout surtout pour les NSA. Avec le COVID, "l'exceptionnel", le "en attendant que" du "les regroupements sont interdits et les co-interventions en classes ordinaires sont obligatoires si les élèves ne sont pas issus de la même classe" ont eu tendance à vouloir glisser vers "la modalité à favoriser".*

Ainsi le service des enseignants UPE2A est organisé dans sa grande majorité sur plusieurs écoles "selon les besoins définis par l'institution" aboutit à ce que certains d'entre nous interviennent sur 3, 4... jusqu'à 6 écoles même, nous obligeant à nous déplacer quotidiennement.

Les effectifs d'élèves allophones pris en charge par chacun atteignent plus d'une vingtaine d'élèves et peuvent dépasser la trentaine d'élèves. Dans certains établissements nous ne disposons même pas de salle de classe pour accueillir les élèves !

Du côté des directeurs d'école, la non comptabilisation des dispositifs UPE2A dans les décharges de direction est une négation du travail qu'ils effectuent au quotidien dans l'accueil et la scolarisation des élèves allophones (formalités administratives, accueil des familles, suivi de scolarité et organisation des équipes éducatives...).

Nous faisons le constat que nombre d'élèves allophones ne bénéficient d'aucune prise en charge spécifique. Le nombre de ses élèves s'est accru ces derniers mois avec le conflit ukrainien et l'arrivée importante de familles réfugiées. Pour ces dernières nous constatons que beaucoup d'enfants ne sont toujours pas scolarisés aujourd'hui et pour d'autres l'inscription réalisée par la mairie n'a pas tenu compte de la possibilité ou non de ses élèves de bénéficier d'un enseignement renforcé en français.

Les droits des élèves allophones sont ainsi à géométrie variable, selon la circonscription et l'école de scolarisation ! De fait, ces élèves, dont certains n'ont jamais été scolarisés, subissent une inclusion systématique à temps complet dans une classe banale, charge aux enseignants de faire face à toutes les difficultés.

C'est parce qu'aujourd'hui nous ne pouvons nous contenter d'un constat que nous avons décidé d'établir nos revendications, d'en informer nos collègues, de proposer aux organisations syndicales de s'y associer et de préparer une audience auprès du Dasen.

Nous revendiquons :

- L'ouverture immédiate de postes UPE2A pour répondre aux besoins des élèves allophones,
- La limitation à un effectif de 20 élèves maximum dans chaque dispositif,
- La conservation de notre rattachement école et le retour des UPE2A dans le calcul des décharges de direction,
- Chaque dispositif doit pouvoir bénéficier d'un local adapté : une salle de classe,
- Pour chaque élève allophone l'application de la réglementation : 9 heures d'enseignement minimum d'enseignement intensif en français hebdomadaire par l'UPE2A, ce qui signifie que chaque enseignant UPE2A ne peut intervenir sur plus de 2 établissements,
- L'évaluation systématique des élèves allophones et leur affectation dans le niveau de classe adapté, notamment la scolarisation en GS plutôt qu'en CP,

- La prise en charge par l'état du transport pour tous les élèves allophones entre leur domicile et l'école dans laquelle se trouve leur UPE2A, à l'instar des élèves porteurs de handicap affectés sur des classes spécialisées,
- Le retour des formations Casnav,
- Le remplacement systématique des enseignants UPE2A en cas d'absence ou congés (maladie, maternité...),
- Des temps de concertation en lieu et place des animations pédagogiques,
- Le recensement complet par les circonscriptions des élèves allophones présents dans les écoles bénéficiant ou non du dispositif UPE2A,
- Afin de garantir la transparence, la transmission aux représentants des personnels siégeant en CTSD les effectifs de l'ensemble des UPE2A,
- L'établissement d'un ordre de mission permanent qui nous couvre pendant nos déplacements et l'ouverture des remboursements de frais de déplacement,

Pour la mairie, nous demandons :

- Un budget de 400 euros minimum de la caisse des écoles pour chaque rentrée scolaire pour chaque dispositif,
- Un local adapté pour l'enseignement : une salle de classe,
- La prise en compte du critère "élève allophone" à l'inscription mairie afin de flécher l'inscription vers l'école de proximité ayant une upe2a opérationnelle, ou un pôle d'accueil (une salle de classe et un enseignant UPE2A déjà présents).

Elections professionnelles 2022 (du 1^{er} au 8 décembre)

Ces élections auront lieu dans un contexte particulier qui verra se poursuivre l'application de la loi de transformation publique de 2019 en termes de modifications des instances statutaires, **loi dont FO exige l'abrogation !**

Au 1^{er} janvier 2023 seront supprimés dans l'Education Nationale les CHSCT (Comité hygiène sécurité et conditions de travail), les CTSD, les CTA et les CTM (Comités techniques spéciaux départemental, académique et ministériel), remplacés par des CSA (Comité sociaux d'administration).

Quant aux CAPD, depuis 2020, elles n'examinent plus les mutations et depuis 2021 les promotions, donc tout ce qui contrôle des droits collectifs. Les CAPD permettent de défendre les recours des personnels

(appréciation PPCR, refus de temps partiel...) et peuvent être également réunies en formation disciplinaire.

Les personnels sont témoins depuis deux ans des effets néfastes de cette loi sur leurs conditions de travail (contestation par recours ou saisine CAPD, aucune transparence des opérations mouvements...).

Quel que soit le cadre, les délégués FO continueront inlassablement de porter les revendications dans toutes les instances, en toute indépendance.

Le mardi 5 juillet, lors du dernier conseil syndical de l'année scolaire, nous finaliserons la liste du SNUDI FO 13. Dès le mois de septembre, nous nous mobiliserons pour réussir la progression de FO dans ces prochaines élections.

FO revendique le rétablissement des compétences des CAP !

Le maintien des CHSCT et des CTSD !

Abrogation de la loi de transformation de la fonction publique !



Le 2 juin, Macron à Marseille ...

Le président Macron était à Marseille le 2 juin avec le nouveau ministre N'Daye de l'Education Nationale. Il est venu à l'école Menpenti promouvoir son "école du futur" indiquant sa volonté de la généraliser dès la rentrée 2023.

Le SNUDI FO 13 a appelé à un rassemblement devant l'école pour lui signifier notre opposition constante à son "expérimentation". Le préfet a pris la veille un arrêté interdisant tout rassemblement à caractère revendicatif

dans un périmètre large autour de l'Ecole sous peine de contravention. Quelle conception du "dialogue social"! Cela ne nous a pas fait reculer et hésiter. Même si nous n'avons pas pu déployer notre banderole, nous étions devant l'école Menpenti, avec le SNUIPP et la CGT. Et devant les caméras des télévisions présentes nous avons rappelé :

"Abandon de l'expérimentation Macron" !

INFO CAPD : Recours Temps partiel/ Disponibilité

La défense des collègues dans les conditions de la loi de transformation publique ...

Les trois délégués du personnel ont défendu tous les dossiers que nous avons avec acharnement, voici ce qui a été obtenu. Les chiffres parlent d'eux-mêmes.

Sur 6 saisines CAPD pour disponibilités : 4 sont finalement accordées, 1 est requalifiée en disponibilité de droit et une est refusée.

Sur 31 recours temps partiels : 18 sont finalement accordés, 4 sont refusés et 9 sont refusés mais avec le conseil de se rapprocher du médecin de prévention (au moment où nous écrivons ce bulletin, 1 de ces 9 est accordé). Il y a eu deux renoncements : 1 pour disponibilité de droit, 1 pour temps partiel et 2 changements de quotité.

XXVème congrès confédéral FO à Rouen

Du 29 mai au 3 juin 2022, **une délégation du SNUDI FO 13 a participé au congrès de la confédération CGT Force ouvrière à Rouen.**

Moment essentiel de la vie syndicale, c'est plus de 3000 délégués des syndicats de salariés qui se sont réunis pour discuter de l'orientation générale de l'organisation confédérale et définir le mandat syndical sur nos revendications.

Franck Neff, secrétaire départemental du SNUDI FO 13 et secrétaire de la Fédération FNEC FO 13, a pris la parole, parmi les 210 intervenants à la tribune du congrès, exposant la situation dans les écoles du département et

le combat contre l'Expérimentation Macron de l'"école du futur" (voir son intervention sur notre site).

Un nouveau secrétaire général, Frédéric Souillot, a succédé à Yves Veyrier.

Le congrès a adopté une résolution générale réaffirmant l'indépendance syndicale vis à vis des gouvernements, des partis politiques.

Un mandat a été adopté pour défendre nos droits, notre retraite, nos statuts.

Le SNUDI FO 13 prendra toute sa place au sein de la confédération pour le faire respecter.

Retraites

Notre mandat est clair : Pas touche à nos retraites ! Pas d'allongement à 65 ans !

Maintien de tous nos régimes de pensions dont notre code civil des pensions des fonctionnaires !

Si le président Macron persistait à vouloir imposer une réforme sur les retraites, FO prendrait toutes ses responsabilités pour créer le rapport de force pour l'empêcher.

Salaires

Tout le monde le constate : l'inflation des prix a dépassé les 5 % au mois de mai.

Notre salaire de fonctionnaire est bloqué depuis 10 ans. Ce que nous voulons, ce n'est pas une prime, un "chèque alimentation". Nous revendiquons une véritable augmentation sur notre fiche de paye, c'est-à-dire une augmentation substantielle du point d'indice qui détermine notre traitement. Nous demandons une revalorisation du point d'indice de 22, 68%. **Si le gouvernement veut rendre attractif le métier d'enseignant : qu'il le revalorise !**

Recrutement immédiat !

La rentrée se présente sous de fâcheux auspices. 5 postes pour les remplacements, telle est la dotation ministérielle pour le département ! Il est impossible que nous revivions les conditions de cette année, avec des centaines de classes non remplacées chaque jour.

Le gouvernement doit recruter massivement, ouvrir la liste complémentaire, instaurer un concours d'urgence niveau licence.

Les échéances électorales politiques sont passées ...

Force Ouvrière, fort de son indépendance, n'a pas donné de consigne de vote pour l'un ou l'autre. Les revendications demeurent et nous ne manquerons pas de les porter devant les nouvelles autorités gouvernementales. **Pour préparer la rentrée dans les meilleures conditions, pour défendre nos droits, nous aurons besoin d'un syndicat libre et confédéré fort : adhérez et faites adhérer au SNUDI FO 13.**

Le SNUDI FO 13 à l'initiative d'actions intersyndicales ... (suite)

► AESH

Suite à la RIS AESH du 14 juin, le SNUDI FO 13 a fait la proposition d'un courrier commun intersyndical pour le maintien de la possibilité de renouvellement de contrat à 21h et pour une demande d'audience en urgence. Le SNUDI FO 13, le SE-UNSA, le SNUIPP-FSU et Sud seront reçus le 29 juin. Nous y défendrons la possibilité de rester à 21h par semaine pour les AESH qui le souhaitent.



Voici le courrier : « Nous sommes sollicités par des AESH en renouvellement de contrat des 3 ans (2022-2025). Les informations que les agent-es nous transmettent indiquent une volonté de la part de la DSDEN 13 de renouveler les contrats uniquement sur 24h par semaine. Des AESH se retrouveraient donc obligé-es de passer d'un contrat de 21h à 24h. Or, un engagement formel avait été pris par l'administration en audience intersyndicale : tou-ttes les AESH qui le souhaitent pourront rester sur des contrats à 21h. Seules celles qui en feront la demande passeront à 24h. D'ailleurs, il y a des CDI à 21h par semaine. Nous demandons à ce que les AESH en renouvellement puissent avoir le choix de rester à 21h par semaine et à ce que les services de la DSDEN 13 prennent en considération la situation toujours précaire des AESH.

Nous demandons aussi comme cela s'est fait dans d'autres départements que l'administration s'engage à cocher la case « fin de CDD » au lieu de « démission » sur l'attestation employeur, si les agent-es souhaitent refuser leur renouvellement. Ce serait une garantie rassurante pour les AESH qui pourraient toucher l'Allocation de retour à l'Emploi. Nous sollicitons une audience sur ces demandes avant la fin du mois, de nombreux contrats étant à renouveler à cette période. »

Dans la semaine du 20 juin, l'administration publie l'information suivante sur le portail AESH13 : « Dans le cadre de la mise en place des PIAL, la quotité horaire minimale est désormais établie à 24H pour l'ensemble des renouvellements de CDD ». Le DASEN essaie de passer en force, en utilisant la mise en place des PIAL. Après l'avenant obligeant les AESH à faire partie d'un PIAL, il s'attaque à la quotité horaire. Les AESH, qui, pour des raisons familiales (garde d'enfants), matérielles (APL réduite, second emploi pour permettre de compléter leur salaire d'AESH) ou pour toutes autres raisons, veulent rester à 21 h, vont se voir proposer soit la signature de leur renouvellement à 24h par semaine, soit d'être démissionnaire et ne pas toucher l'Allocation Pour le Retour à l'Emploi. Peut-on parler ici de choix ?

Plus que jamais, pour le SNUDI FO :

Abrogation des PIALS qui permettent à l'administration de gérer les AESH à leur guise ! Revendiquons un statut de fonctionnaire, seul à même de garantir aux AESH des temps complets pour ceux qui le souhaitent, une véritable augmentation des salaires, une affectation fixe sur un établissement, une véritable formation.

Lors de la RIS AESH, nous avons évoqué les deux jours de fractionnement. En effet, les AESH ont droit à deux jours de fractionnement qui peuvent être décomptés des heures dues à l'administration.

Soit il y a deux jours de congés rémunérés supplémentaires et les AESH bénéficient de deux jours de congés à choisir librement. Soit le temps annuel de travail est diminué de 14 heures et les AESH travaillent un peu moins chaque jour ou semaine. Au lieu de 1 607 heures de travail annuel pour un temps plein, on compte alors 1 593 heures de temps de travail sur l'année. Dans la pratique, une journée de service équivaut à 7 heures. Le temps de travail est calculé sur 1593 heures (1607h -14H), ce qui donne $984h/1593h = 62\%$ pour 24h par semaine par exemple.

Le SNUDI FO 13 va contacter les services de la DPNE pour savoir comment ces jours de fractionnement sont mis en place dans le département.

Nous questionnerons aussi sur les modalités de subrogation (lorsque l'AESH est en congé maladie) ainsi que sur les frais de déplacements et de restauration.

La subrogation : lorsqu'une AESH est en arrêt maladie, elle bénéficie (si plus de 4 mois d'ancienneté), du maintien de son traitement. Ce maintien correspond à, d'une part, les indemnités journalières versées par la Caisse Primaire de l'Assurance Maladie et d'autre part, au complément de salaire employeur. La subrogation permet à l'employeur de percevoir directement les indemnités journalières. Le salaire est donc maintenu (relativement aux droits du salarié) sans qu'aucune démarche de la part de l'AESH ne soit nécessaire (en dehors de la transmission, à l'employeur, de l'arrêt de travail). Cela n'est pas le cas des AESH employées par le lycée St Exupéry.

Le SNUDI FO 13 demandera que tous les personnels AESH soient employés et payés par le rectorat afin qu'ils bénéficient tous des mêmes droits.

SNUDI FO 13 Carte 2022 J'adhère !

66% déductibles des impôts
sous réserve maintien
des dispositions fiscales
Reçu fiscal début 2023



⇒ Je renvoie ce bulletin d'adhésion rempli lisiblement

⇒ à : SNUDI-FO / Vieille Bourse du Travail, 1 place Léon Jouhaux CS 20540 13232 Marseille cedex 01
⇒ ou par mail : contact@snudifo13.org

Nom et Prénom : Date naissance :/...../.....

Adresse complète :

Tel. personnel, portable :

e - mail :

Fonction, Ecole, Commune :

à T.Déf T.Pro

Echelon / .Instit. .PE. .PE H-CI. .PE CI-Ex. Déjà adhérent l'année précédente : .oui .non.

Je déclare adhérer au SNUDI FO :

(Date et signature)

⇒ Je calcule le montant de ma cotisation

AESH : 42 € Retraité : 77 €
Dispo, congé parental : 42 €

■ **Cotisation de base :** son montant total est en gras dans la case correspondant à votre situation.

Elle comprend la carte annuelle (22 €) + 12 timbres mensuels fonction des grade et échelon (montant d'un timbre indiqué entre parenthèses).

Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Instituteurs				121 € (8,25)	124 € (8,5)	127 € (8,75)	133 € (9,25)	139 € (9,75)	145 € (10,25)	160 € (11,5)	172 € (12,5)
Prof. Ecoles	77 € stag	115 € (7,75)	127 € (8,75)	139 € (9,75)	145 € (10,25)	151 € (10,75)	157 € (11,25)	172 € (12,5)	184 € (13,5)	196 € (14,5)	208 € (15,5)
Hors Classe	184 € (13,5)	196 € (14,5)	208 € (15,5)	220 € (16,5)	232 € (17,5)	244 € (18,5)					
Classe Exc	208 € (15,5)	220 € (16,5)	232 € (17,5)	244 € (18,5)	CI Exc HE : 244 € (18,5)						

■ **Majorations :** ASH, PEMF : 4 € CPC : 10 € Dir 2-4 cl : 6 € Dir 5-9 cl : 10 € Dir 10 cl et + : 13 €

Cotisation de base + Majoration = €

Si temps partiel à% => Cotisation au prorata de la quotité = €

⇒ Je règle ma cotisation

Par chèque(s) Ordre "SNUDI FO" / Joindre chèque(s) au bulletin / Encaissé(s) en 2022, vers fin de mois

Mois souhaité	janv	fev	mars	avril	mai	juin	juillet	août	sept	oct	nov	déc
Montant												

Par virement(s) Programmer le(s) virement(s) en 2022, possible jusqu'au mois d'octobre

[Compte : IBAN FR76 1027 8089 9300 0202 9930 155 / BIC CMCIFR2A] **Echéancier ordonné à votre banque :**

Mois de 2022	janv	fev	mars	avril	mai	juin	juillet	août	sept	oct
Montant										

Par prélèvement(s) automatique(s) Autorisation de prélèvement bancaire

Je soussigné(e) autorise le SNUDI FO des Bdrh à effectuer les prélèvements ci-dessous sur mon compte, à cet effet, je joins un RIB à cette fiche.

- Nombre de prélèvements mensuels souhaités : (maximum = nombre de mois 2022 non commencés)

- Mois choisi pour le premier prélèvement :

Date

Signature